

Compte-rendu du Conseil municipal du 11.10.2013

Date de convocation du Conseil : 04.10.2013

Présents :

MM. GERAUDIE, LEYRIS, PLIOT, JACQUET, MAZEAUD
Mmes BESANCON-POUGET, BERNARD, BORDES, COURBIER, CROUZETTE, POUGET,
VILLATOUX

Absents excusés :

MM. BARLERIN (procuration à Mme BESANCON-POUGET), FABREGUES (procuration à Mme
VILLATOUX), TRESMONTAN, TRUFFIER (procuration à M. GERAUDIE),
Mmes JAN, LAVAUD

Absent : M. VARIN

Secrétaire de Séance : MAZEAUD Georges

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.07.2013
- ✓ Décisions modificatives : assainissement, principal
- ✓ Avenant 2 convention d'hébergement des élèves des écoles maternelle et primaire de la commune de SEILHAC
- ✓ Avenant délégation de service public du camping municipal de Bournazel
- ✓ Évaluation des charges transférées dans le domaine de compétence de la voirie à la communauté d'agglomération
- ✓ Instauration de la taxe d'aménagement
- ✓ Appel d'offres, contrat d'assistance technique de la station d'épuration
- ✓ Choix entreprises, création d'un lotissement à la Valette
- ✓ Choix entreprise, création d'une défense incendie à La Valette
- ✓ Dénomination de rues, lotissement de la Valette
- ✓ Vente d'espaces verts à un particulier, lotissement du Lac
- ✓ Grande pêche du Lac de Bournazel, fixation de la date et du prix de vente du poisson
- ✓ Subvention aux associations, année 2014
- ✓ Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22.07.2013**

ADOpte A L'UNANIMITE

**AVENANT n°2 CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DES ECOLES
MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de différentes réunions entre la commune de SEILHAC, le conseil Général et les services du collège, il a été décidé de modifier la convention signée en 2010 arrêtant les conditions d'hébergement des écoles maternelle et élémentaire de la commune de SEILHAC à la cantine du collège.

ADOpte A L'UNANIMITE

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DE LA VOIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour cette délibération, qui a fait l'objet d'une longue explication de la part de nos représentant communautaires (Simone Crouzette et Marc Géraudie), 11 conseillers municipaux se sont exprimés et ont posé des questions qui ont fait l'objet de débats. Il ressort de ces débats, que le Conseil Municipal serait favorable à une proposition de tarification du m² de voirie suivant l'emplacement où il est posé, en distinguant trois catégories, le milieu urbain, le semi- urbain et le rural. Ceci afin qu'il y ait une équité entre tous les habitants de la Communauté.

14 voix contre et une abstention

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune.

La Taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le principe de la Taxe d'aménagement et sur le taux applicable pour la commune.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT 1 PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL DE BOURNAZEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEILHAC a signé une convention de délégation de service public d'une durée de 10 ans avec la S.A.R.L. M.T. Loisirs le 27.02.2010 pour la gestion du camping municipal**** de Bournazel.

Il explique que la S.A.R.L. M.T. Loisirs a pour projet de construire une piscine pour le camping municipal. Cet investissement demande un amortissement de 12 ans qui ne correspond pas à la durée restante de la convention de délégation de service public. Le présent avenant doit permettre aux délégataires d'amortir leur investissement sans augmentation de prix excessive.

Afin de pouvoir englober l'amortissement de la piscine dans la durée de la convention de délégation de service public, il expose que la durée de la délégation de service public doit être réajustée et prolongée de 12 ans.

Il donne lecture du présent avenant. Pour prendre en compte ce changement, le maire propose de voter la signature du présent avenant en précisant que les conditions financières demeurent strictement identiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

APPEL D'OFFRES CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE STATION D'EPURATION

Le contrat en cours avec la Société SAUR pour l'entretien et l'assistance technique de la station d'épuration arrivant à son terme. Il convient de passer un nouveau contrat pour une durée de 24 mois.

Le Maire propose donc de lancer une consultation.

Le coût d'entretien de la station pour 24 mois est estimé à 90 000 € H.T. soit 45 000.00 € H.T. par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CHOIX ENTREPRISES CREATION D'UN LOTISSEMENT A LA VALETTE

Le Maire rappelle qu'il donne suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8.08.2013. Cet appel public est arrivé à terme le 9.09.2013 comme indiqué sur la publicité.

Il explique que le marché doit être attribué en 3 lots.

Lot 1 SIORAT	103 208.00 €
Lot 2 MIANE ET VINATIER	17 450.00 €
Lot 3 SEVE PAYSAGE	7 453.35 €
TOTAL H.T.	128 111.35 €

Investissement prévisionnel :

ADOPTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION AU SEJOUR CLASSE DE MER 2014

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par M. CLARE, directeur de l'école élémentaire, afin d'obtenir une participation pour le séjour « classe de mer » pour les élèves de CE1 et CE2.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation qui sera inscrite sur le budget 2014.

Le montant du séjour est de 480 € par élève. Le Conseil Général prend à sa charge 40%, l'association

des parents d'élèves 30%. Il resterait 30% à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CHOIX ENTREPRISE DEFENSE INCENDIE LA VALETTE

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie dans le secteur de la Valette n'est actuellement pas suffisante. Il explique qu'il est nécessaire d'en créer une d'autant plus qu'un nouveau lotissement va être construit à la Valette.

Il donne suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 10.09.2013. Cet appel public est arrivé à son terme le 30.09.2013 comme indiqué sur la publicité.

Au terme de la réunion de la Commission, les membres ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : SIORAT

Investissement prévisionnel :

Travaux H.T	27 320.00 €
T.V.A.	5 354.72 €
Total	32 674.72 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire explique que de nouvelles rues vont être créées dans le cadre du nouveau lotissement à la Valette. Elles ne portent actuellement aucun nom. Afin d'éviter des problèmes, notamment pour les services postaux, Il y a lieu de les dénommer.

Il propose les noms suivants :

- Rue principale du nouveau lotissement : allée des Chevreuils
- La rue dénommée « rue des bois Grands » desservant le haut du lotissement est remplacée par l'allée des Cerfs sur toute la longueur du lotissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE D'ESPACES VERTS AUX PARTICULIERS LOTISSEMENT DU LAC

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite continuer à vendre des espaces verts appartenant à la commune au profit de divers propriétaires du lotissement du Lac.

Il informe l'assemblée qu'il a en sa possession un document d'arpentage datant de juin 2010 dans lequel est établi le découpage de la parcelle n°AY 440 appartenant à la commune en deux parcelles dont une serait rachetée par Mme BRANTHOME, propriétaire de la parcelle limitrophe n°180.

Il propose de fixer le prix de vente à 1.00 € le mètre carré.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**GRANDE PECHE DU LAC DE BOURNAZEL
FIXATION DE LA DATE ET DU PRIX DE VENTE DU POISSON**

Grande Pêche du Lac de Bournazel le 9 novembre 2013

- Friture : 6 €
- Carpe : 8 €
- Tanche : 8 €
- Poissons chats : 2 €
- Ecrevisses : 2 €
- Brochet : 13 €
- Sandre : 13 €
- Grosse perche : 10 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013
(Annule et remplace 41-2013)**

- Courir à SEILHAC : 200.00 €
- P'tits bouts et compagnie : 500.00 €
- Amicale laïque : 325.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Dans les questions diverses, Marc Géraudie a souhaité faire connaître au Conseil Municipal, l'évolution de l'EHPAD et les projets pour son devenir administratif.

Depuis la nomination par l'A.R.S. et le C.G. de Madame Francoil en qualité d'administratrice provisoire et ce jusqu'au 05 mars 2014, le syndicat de commune qui administrait l'EHPAD doit être dissout, l'avenir de la directrice actuelle, doit-être étudié et le choix d'un nouveau statut doit-être proposé.

Ce choix de nouveau statut doit-être fait avant le 31/12/2013 et il incombera au Conseil Municipal de Seilhac, dans la mesure où l'EHPAD est à Seilhac.

Soit l'EHPAD restera en fonction publique territoriale et sera gérée par le CCAS, soit il sera placé en fonction publique hospitalière.

Une réunion d'information des membres du Conseil Municipal a été demandée auprès de l'administratrice provisoire, Madame Francoil, de l'A.R.S. et du C.G. afin que nous puissions poser toutes les questions nécessaires.
